



# 3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'été 2021, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

## **Oui à plus de participation à la vie politique, aussi pour les personnes avec un handicap mental**

La CFEJ s'engage pour la participation des enfants et des jeunes. Elle plaide depuis toujours en faveur d'un programme ambitieux visant à promouvoir le développement de leurs compétences politiques<sup>1</sup>. La CFEJ recommande d'accepter le postulat 21.3296 « Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel ».

La participation politique et sociale de même que la non-discrimination sont des droits inscrits dans notre Constitution. Afin que les individus puissent faire valoir ces droits, plusieurs conditions doivent être remplies. Pour les personnes en situation de handicap, l'un des enjeux décisifs consiste à éliminer les obstacles qui compliquent leur accès aux informations requises d'une part et l'exercice de leurs droits d'autre part, voire qui les en privent. Selon l'art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), les enfants ont le droit d'accéder à des

informations et de s'exprimer sur toute question les intéressant. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a clarifié dans son observation générale no 9 que cette disposition s'applique aussi aux enfants handicapés<sup>2</sup>.



« Rien sur nous sans nous ! »

Concrètement, pour les personnes atteintes d'un handicap mental ou ayant des difficultés d'apprentissage ou de lecture, cela implique de leur fournir des informations faciles à comprendre. Les canaux d'information appropriés mais également le langage simplifié se prêtent particulièrement bien à cette fin. Cet outil est déjà utilisé dans de nombreux domaines en Suisse, y compris en politique, par exemple sur le site du Parlement, qui retranscrit en langage simplifié des informations clés sur son fonctionnement et sur son travail. Certaines communes fournissent également de la documentation en langage simplifié lors des votations. Le rapport demandé par le postulat doit, entre autres, montrer comment ces exemples peuvent servir de modèles.

<sup>1</sup> Dernièrement, la CFEJ l'a fait dans sa position relative au droit de vote à 16 ans : [https://ekkj.admin.ch/fr/publications/positions\\_papieres](https://ekkj.admin.ch/fr/publications/positions_papieres)

<sup>2</sup> Observation générale no 9 (2006) Les droits des enfants handicapés



---

## L'éducation à la citoyenneté, une condition à la participation politique

Le postulat exige non seulement des mesures qui permettent directement aux personnes atteintes d'un handicap mental d'exercer leurs droits politiques, mais souligne également l'importance de l'éducation à la citoyenneté comme prérequis pour les habiliter à se forger une opinion politique ou à être actives dans ce domaine.

La CFEJ soutient expressément ce volet du postulat. Les enfants et les jeunes avec un handicap mental doivent également pouvoir bénéficier d'une éducation à la citoyenneté, qu'ils fréquentent une classe de l'enseignement spécialisé ou une classe ordinaire. Les supports et le matériel didactiques ainsi que les formats utilisés devront être ajustés pour permettre à ces enfants et jeunes de traiter les contenus étudiés. De nombreuses offres et autres supports de cours, tels que ceux disponibles sur Zebis.ch (en allemand), ne sont pas utilisables par tous.



### Apprendre la participation politique dès l'enfance

Or, les aptitudes, compétences et connaissances que doivent développer les élèves en matière de Vivre ensemble et d'exercice de la démocratie font partie des plans d'études, qui sont également applicables dans les écoles spécialisées<sup>3</sup>. Qu'ils fréquentent un tel établissement ou une école ordinaire, la question est de déterminer si et comment nous pouvons faciliter l'accès des enfants mentalement handicapés à l'éducation à la citoyenneté afin de leur donner la chance de s'impliquer plus tard dans la vie politique.

Avec les activités scolaires liées à l'éducation à la citoyenneté, les enfants et les jeunes apprennent à mieux connaître leurs besoins, à exprimer leur opinion et défendre leur position. Mais tous les enfants, handicapés ou non, commencent bien plus tôt à

acquérir ces compétences au contact de leurs parents, d'autres référents et des autres enfants, que ce soit dans le cercle familial, à la crèche, à l'école ou pendant leurs loisirs.

Conformément à la CDE, les besoins des enfants et des jeunes doivent être pris au sérieux. Pour faire respecter et pouvoir vivre leurs droits, les enfants doivent les connaître et les comprendre. Le postulat offre la possibilité d'en savoir plus sur la manière de promouvoir et d'assurer la participation, dès leur plus jeune âge, des personnes atteintes de handicap mental dans tous les domaines de la vie. Des exemples de bonnes pratiques existent probablement déjà. Finalement, les personnes concernées doivent être impliquées dans la rédaction du rapport, selon la devise « Rien sur nous sans nous ».

### Postulat 21.3457 Renforcer la santé psychique des jeunes

La CSEC-N demande l'élaboration d'un rapport relatif aux conséquences de la crise du coronavirus sur la santé psychique des enfants et des jeunes proposant des mesures pour préserver leur santé psychique et garantir l'aide dont ils ont besoin. Dans ses 3 minutes de la Session de printemps, la CFEJ soulignait l'urgence de garantir une prise en charge suffisante, ceci dans les domaines de la pédopsychiatrie, des offres de consultation sociale et familiale, du travail social en milieu scolaire, de l'animation socioculturelle et des services de conseils destinés aux enfants et aux jeunes. La CFEJ recommande donc d'accepter le postulat 21.3457 de la CSEC-N.



### Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

---

Tél. +41 58 462 92 26

---

ekkj-cfej@bsv.admin.ch  
www.cfej.ch

---

<sup>3</sup> Lehrplan 21 : <https://www.regionalkonferenzen.ch/node/43> ; Plan d'études romand et pédagogie spécialisée : <https://www.ciip.ch/Activites/Pedagogie-specialisee/Pedagogie-specialisee>